République Française

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 07 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept février, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril
ABSENTS ET EXCUSÉS : LYVET Cédric, CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo
REPRÉSENTÉS : OUGIER Bernard par SERPOL Robert
Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Forêt - Programme de travaux 2025 et subventions - DE_2025_001

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux 2025 présenté par l'Office National des Forêts pour la gestion durable de la forêt communale :

- **Travaux sylvicoles :**

o ***Brénaz***	- Parcelle Q : Intervention en futaie irrégulière	1 780.00 € HT
o ***Lochieu***	- Parcelle 13 : Entretien du périmètre	2 760.00 € HT
o ***Virieu-le-Petit***	- Parcelle 11 : Intervention en futaie irrégulière	4 030.00 € HT
o ***Chavornay***	- Parcelles 1, 10, 14 et 15 : Entretien du périmètre	5 870.00 € HT
	- Parcelles 13 et 15 : Entretien du parcellaire	470.00 € HT
Soit un coût total de		**14 910.00 € HT**

Elle précise également :

– Que les interventions en futaie irrégulière de ces travaux peuvent être financées de la manière suivante :

- Sylv'acctes (taux de 50 %) 2 905.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE** de faire procéder aux travaux exposés ci-dessus pour un montant total de 14 910 € HT ;
– **SOLLICITE** une subvention auprès de l'association Sylv'acctes pour financer les travaux d'intervention en futaie irrégulière ;
– **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0*

Échange de parcelles par modification des limites de propriété - DE_2025_002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur André BERTIN du déplacement de limites de propriété en procédant à l'échange de parties de parcelles respectives.

Considérant que la commune d'Arvière-en-Valromey est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 186 et section D n° 913, située à Virieu-le-Petit,

Considérant que Monsieur André BERTIN, domicilié 75 rue de la Pièce à Arvière-en-Valromey (01260) est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 187, située à Virieu-le-Petit,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites n° 2024-132 du 23/09/2024 établi par le bureau de géomètre experts GSM,

Considérant que le déplacement des limites séparatives entre ces différentes parcelles permettrait une meilleure gestion du patrimoine communal et une optimisation de l'aménagement local,

Considérant que les deux parties sont d'accord sur les termes de l'échange,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le déplacement des limites de propriétés des parcelles de la Commune d'Arvière-en-Valromey et de la parcelle de Monsieur André BERTIN comme apparaissant sur le PV n° 2024-132 du 23/09/2024 de GSM,
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge de Mr Bertin,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0*

Classement de la Voirie communale - DE_2025_003

Madame le Maire rappelle l'importance de formaliser la longueur totale de voirie pour une gestion optimale et un entretien efficace des infrastructures routières, mais également que la bonne tenue de ce tableau a des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune.

Elle rappelle que depuis la création de la commune nouvelle, il a été procédé à une vérification des longueurs des voies communales classées sur chaque commune déléguée, nous conduisant à réactualiser les linéaires sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Elle précise que les actualisations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les modifications proposées sont prononcées par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,
Vu les délibérations des anciennes communes fusionnées permettant un inventaire des voiries,

Madame le Maire propose la mise à jour du tableau de classement des voiries communales tel que présenté en annexe, comprenant les modifications suivantes :

- Voie L1 « Chemin sous la Velle » à Lochieu : longueur 300 mètres au lieu de 480
- Voie L2 « Chemin de Bergon » à Lochieu : longueur 2 445 mètres au lieu de 2 570
- Voie L3 « Ancien chemin de Bergon » à Lochieu : longueur 500 mètres au lieu de 800
- Voie L6bis « Ruisseau Becouaye » à Lochieu : déclassement
- Voie L10 « ancien chemin Château Fournet » à Lochieu : déclassement

La répartition du classement de la voirie communale est donc la suivante :

– Brénaz :	8 970 mètres
– Lochieu :	11 110 mètres
– Virieu-le-Petit :	13 600 mètres
– Chavornay :	8 010 mètres
Longueur totale de la voirie communale d'Arvière-en-Valromey :	***41 690 mètres***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales
- **Acte** que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure 41 690 mètres linéaires.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant
- **Dit** que la délibération sera transmise au service voirie de Bugey Sud

*Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0*

Sécurisation des traversées de villages - Mission d'assistance Agence 01 - DE_2025_004

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la sécurité routière dans la commune reste une priorité afin de protéger les usagers de la route et les riverains.

Considérant que la programmation de la sécurisation des traversées de village nécessite une expertise technique, et une coordination avec les différents acteurs locaux, l'Agence 01, a été consultée afin de proposer à la commune une assistance dans la définition des besoins.

Madame le Maire indique que cette étude d'une durée de 2 jours sera facturée 1 200 €TTC, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins et le recensement des contraintes, concernant la sécurisation routière des traversées de village, avec l'Agence 01,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention

*Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0*

Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 - DE_2025_005

Madame le Maire rappelle que la commune d'Arvière-en-Valromey est signataire, à travers le SIVOM du Valromey, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, dont l'objectif est d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

Cette CGT, signée en 2021 pour une durée de 5 ans est arrivée à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit donc être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme, de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune d'Arvière-en-Valromey :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0*

Convention pour la régularisation des chats errants - DE_2025_006

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.
Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.
La commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire. Pour cela, elle souhaite signer une convention avec l'association **CHATS Errants de Bugey Sud.**
Cette association loi 1901 permet la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et la création d'un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants, évitant ainsi la prolifération des chats et la propagation de maladies.
Les frais de dossiers annuels s'élèvent à 50 € , et les frais d'entretien par chaton récupéré (pour mise en famille d'accueil et adoption) à 20 €.

Considérant que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;
Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa commune ;
Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention permettant la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, avec l'association **CHATS Errants de Bugey Sud ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11, L.211-22 à L.211-27, L.212-10, L.214-3 et R.211-11 et R.211-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de gestion des populations félines sans propriétaire proposée par l'association **CHATS Errants de Bugey Sud ;**
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ;

*Nombre de voix **Pour** : 14, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 1*

Solidarité avec la population de Mayotte - DE_2025_007

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile

sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arvière-en-Valromey tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- À la Protection civile (Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte à hauteur de 500 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

*Nombre de voix **Pour** : 13, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 2*

Subvention Tour Valromey Organisation (TVO) - DE_2025_008

La commune d'Arvière en Valromey va recevoir le 12 Juillet 2025, l'arrivée de la 3ème étape de l'Ain Bugey Valromey Tour, course cycliste réservée aux juniors ; étape qui partira du Plateau d'Hauteville pour arriver au Col de la Biche.

Il est demandé à la commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association TVO,
- Autorise Madame le Maire à mandater le montant ci-dessus

*Nombre de voix **Pour** : 15, **Contre** : 0, **Abstention(s)** : 0*

La séance est levée à 22H30

Le Maire

Annie MEURIAU

La secrétaire de séance

Pascale MARTINOD